

Référence : 2006CCI629

Date : 20061120

Dossier : 2005-1958(IT)I

**ENTRE :**

**RAIJA ANITA KARLSSON,**

**appelante,**

**et**

**SA MAJESTÉ LA REINE,**

**intimée.**

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

---

Pour l'appelante : Personne n'a comparu

Avocate de l'intimée : Shawna Cruz

---

### **MOTIFS DU JUGEMENT**

(Rendus oralement à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique),  
le 15 septembre 2006)

#### **Le juge Miller**

[1] Je fais normalement preuve d'une grande circonspection lorsqu'on me soumet ce genre de demande, qui a pour effet de priver le contribuable de la possibilité de se faire entendre devant le tribunal. Toutefois, dans la présente situation, comme il y a déjà eu deux ajournements et comme l'affaire a été inscrite au rôle de façon péremptoire, je suis disposé à faire droit à votre demande et je vais rejeter l'affaire. M<sup>me</sup> Karlsson sera informée qu'elle peut interjeter appel de ma décision. La balle sera dans son camp. Il lui appartiendra de décider si elle souhaite poursuivre la présente instance ou non.

[2] Je fais droit à votre demande, et l'appel est rejeté. Je vous remercie.

Signé à Ottawa, Canada, ce 20<sup>e</sup> jour de novembre 2006.

« Campbell J. Miller »

---

Juge Miller

Traduction certifiée conforme  
Claude Leclerc, LL.B., trad. a.

RÉFÉRENCE : 2006CCI629

N<sup>o</sup> DU DOSSIER DE LA COUR : 2005-1958(IT)I

INTITULÉ DE LA CAUSE : Raija Anita Karlsson c.  
Sa Majesté la Reine

LIEU DE L'AUDIENCE : Vancouver (Colombie-Britannique)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 15 septembre 2006

MOTIFS DU JUGEMENT PAR : L'honorable juge Campbell J. Miller

DATE DU JUGEMENT : Le 20 septembre 2006

COMPARUTIONS :

Pour l'appelante : Personne n'a comparu  
Avocate de l'intimée : M<sup>e</sup> Shawna Cruz

AVOCAT(E) INSCRIT(E) AU DOSSIER :

Pour l'appelante :

Nom : s.o.

Cabinet : s.o.

Pour l'intimée : John H. Sims, c.r.  
Sous-procureur général du Canada  
Ottawa, Canada